

de la Grenade et à la mort de nombreux civils innocents. Il devrait être évident, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies à laquelle nous avons tous souscrit, que nous devons montrer le plus strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade. Si tous les gouvernements, et non seulement ceux qui ont participé à l'invasion, l'avaient fait dès le début, nous ne serions pas ici aujourd'hui pour débattre de cet événement tragique.

Mais la résolution est incomplète. Elle s'intéresse largement à ce qui s'est produit, mais sans tracer de voie pour l'avenir. Un pays a été envahi. Sa vie politique, économique et sociale a été sérieusement ébranlée. La communauté internationale a la responsabilité d'aider à réparer les dommages. Pour la population de la Grenade, la toute première priorité est le rétablissement intégral du gouvernement constitutionnel et la reprise du développement économique. Ce doit être également notre priorité, et cette réalité aurait dû être reflétée dans la résolution.

La résolution réclame comme il se doit le retrait de toutes les troupes étrangères. Mais la communauté internationale a la responsabilité plus large de ne pas abandonner le peuple de la Grenade à son sort ou de ne pas le laisser sans assistance adéquate. L'amendement belge a été un ajout utile à cet égard.

On pourrait normalement s'attendre à ce que le Secrétaire général soit prié de combler cette lacune en fournissant une aide de l'ONU pour appuyer les efforts visant à restaurer la souveraineté de la Grenade et à reconstruire le pays. Que cela s'avère ou non possible, le Canada, à l'instar d'autres membres, envisage des mesures que le Commonwealth pourrait prendre pour aider la Grenade dans les difficiles mois qui s'annoncent, en recherchant tout particulièrement ce qui pourrait être fait pour aider la Grenade à tenir des élections libres et justes. Une telle assistance serait conforme à la Charte des Nations Unies. De fait, si l'initiative se concrétise, nous demanderions au Secrétaire général de l'ONU de coopérer pleinement avec le Secrétaire général du Commonwealth pour fournir des conseils et des avis fondés sur l'expérience qu'a l'ONU de telles activités.